

PRESQU'ILE D'AMBES



**AVENANT N° 5
au Contrat pour l'alimentation
En Eau Industrielle**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté Urbaine de BORDEAUX, représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE, autorisé aux fins du présent acte par délibération n° 2011 /du Conseil communautaire duet faisant élection de domicile au siège de la Communauté Urbaine de Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle -33076Bordeaux cedex.

D'une part,

ET :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, Société en Commandite par Actions au capital de 2.207.287.340,98 € dont le siège social est à Paris 8ème, 52 rue d'Anjou, et ayant comme numéro d'identification unique 572 025 526 RCS PARIS, représentée par son Directeur Régional, Monsieur Christophe BOISSIER, et désignée dans ce qui suit par l'appellation « le Prestataire »

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

En 2000, la Communauté urbaine de Bordeaux a lancé un marché de conception, réalisation, exploitation pour réaliser puis exploiter les ouvrages nécessaires au service public d'eau industrielle sur la presqu'île d'Ambès.

A l'issue de cette mise en concurrence la Collectivité a confié l'exploitation du service de l'eau industrielle de la presqu'île d'Ambès, selon un contrat de conception / construction / exploitation notifié le 26 septembre 2000.

Depuis le début de ce marché, plusieurs avenants ont été passés avec le titulaire du marché (trois dans la phase réalisation des équipements) :

- Avenant n°1 : relatif aux travaux supplémentaires dus à l'intervention de tiers
- Avenant n°2 : changement de nom de l'entreprise mandataire (Vivendi par Générale des Eaux)
- Avenant n°3 : Extension du réseau sud et augmentation du débit de pointe des industriels desservis

et un avenant dans la phase exploitation :

- Avenant n°4 : Modification des indices pour la révision des prix de rémunération de l'exploitant.

Depuis 2003, ce marché est entré dans la phase exploitation et ce pour une durée de 10 ans.

Pour une consommation annuelle inférieure à 300 000 m³, la prestation est réglée sur la base d'un prix forfaitaire de 45 735 € HT (hors révision). Le forfait a été appliqué en 2003 et 2004 puisque les volumes distribués n'ont pas dépassé 300 000 m³.

Au-delà d'une consommation annuelle de 300 000 m³, l'exploitant est rémunéré par un prix forfaitaire au m³ d'eau différent suivant 4 tranches de consommation annuelle dont les seuils respectifs sont les suivants :

999 999 m³.
1 999 999 m³.
2 599 999 m³.
3 200 000 m³.

L'application de cette tarification a été effective en 2005, première année d'exploitation où le volume d'eau distribuée aux industriels dépassa le seuil de 300 000 m³.

Enfin par marché complémentaire, la Communauté urbaine de Bordeaux a confié à Véolia, le soin de réaliser un traitement au chlore de l'eau distribuée afin de lutter contre la prolifération des moules d'eau douce dans le réseau et ses accessoires.

Afin d'intégrer toutes ces thématiques, il est proposé d'établir un avenant pour acter des modifications techniques intervenues et adapter la rémunération de l'exploitant basée sur le principe de prix nouveaux en fonction des nouvelles charges d'exploitation.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet, d'une part, d'intégrer diverses évolutions techniques et financières au regard de contraintes imprévues apparues en cours d'exploitation, d'autre part, d'adapter la rémunération du prestataire au regard du volume d'eau vendu.

En effet, l'installation d'un équipement de traitement par chloration sur l'eau distribuée a été nécessaire afin d'éradiquer le développement de moules d'eau douce.

Ce phénomène est apparu pendant l'exploitation du service de l'eau industrielle et n'était pas prévisible au début de l'élaboration de la prestation.

1.1 Adaptation du périmètre d'exploitation du Prestataire

Compte tenu des dispositions qui précèdent, le périmètre d'exploitation du Prestataire défini à l'article 3 du cahier des charges du contrat d'exploitation est modifié comme suit.

" Art. 3. - Définition du champ d'exploitation "

L'exploitation du système d'alimentation en eau industrielle de la presqu'île d'Ambès comprend les ouvrages suivants, dans la limite d'une distribution de 3.200.000 m³/an.

N°	NATURE DES OUVRAGES
1	Ouvrage de prise d'eau et de pompage en Garonne (commune de St-Louis de Montferrand)
2	Usine de traitement des eaux brutes (commune de St-Louis de Montferrand)
3	Canalisation de rejet (commune de St-Louis de Montferrand)
4	Ouvrage de rejet en Garonne (commune de St-Louis de Montferrand)
5	Canalisation d'adduction (usine de traitement/plan deau de Beaujet) (communes de St-Louis de Montferrand et d'Ambarès et Lagrave)
6	Plans d'eau de Beaujet et la Blanche (commune d'Ambarès et Lagrave)
7	Stations de pompage de Beaujet (commune d'Ambarès et Lagrave)
8	Réseau sud de distribution d'eau industrielle (communes d'Ambarès et Lagrave et de Bassens)
9	Canalisation d'adduction (station de pompage de Beaujet/plan d'eau d'Ambès) (communes de St-Louis de Montferrand, d'Ambarès et Lagrave et d'Ambès)
10	Plans d'eau de Cantefrêne (commune d'Ambès)
11	Station de pompage de Cantefrêne (commune d'Ambès)
12	Réseau nord de distribution d'eau industrielle (commune d'Ambès)
13	Systèmes de mesures, de contrôle et de régulation

Evolution du périmètre des équipements:

14	Allongement du réseau sud sur 1300 m en diamètre 125 mm
15	7 nouveaux branchements et modification du système d'alimentation électrique des premiers branchements
16	Une nouvelle liaison entre les plans d'eau de La blanche et de Beaujet
17	Deux unités de chloration installées à Beaujet et à Cantefrene et mesure de COT
18	L'aménagement du réseau de distribution (vannes de sectionnement et purges)

Dans l'hypothèse où les volumes distribués dépasseraient les 3 200 000 m³/ an, correspondant à la capacité des ouvrages, un avenant au lot technique exploitation serait passé.

1.2 Adaptation des coûts d'exploitation

Le présent avenant qui adapte la rémunération de l'exploitant, est basé sur un principe de prix nouveaux en fonction des nouvelles charges d'exploitation.

1.2.1 Coûts d'exploitation liés aux nouvelles installations

Les coûts résultant de l'exploitation des nouveaux ouvrages sont fixés comme suit :

- 13 091,00 € HT par an, établis aux conditions économiques du mois de janvier 2011 pour la partie chloration (basée sur un volume vendu inférieur à 1 000 000 m³/an) ;
- 6 240,00 € HT par an pour les équipements supplémentaires du réseau ;
- 0,0131€ HT par m³ pour la partie chloration, pour un volume supérieur ou égal à 1 000 000 m³ par an

Ils comprennent des charges de personnel supplémentaires pour leur exploitation, des dépenses de produits de traitement, de maintenance, de sous-traitance et d'électricité.

1.2.2 Complément à l'article 10 du cahier des charges d'exploitation

Les dispositions, de l'article 10 intitulé « révision de prix », sont complétées par les éléments suivants :

Les prix nouveaux du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de janvier 2011 ; ce mois est appelé « mois zéro ».

Les prix nouveaux sont révisés une fois par an, en fin d'exercice et en prenant, pour chaque décompte trimestriel de l'exercice, les index de consommations.

Il en résulte la formule suivante :

$$P_n = K_1 \times P_0$$

P₀ = prix de base

P_n = prix révisé

K₁ = coefficient de révision pour les prix nouveaux

Avec

$$K_1 = 0,2 + 0,18 \times \frac{Fsd1_n}{Fsd1_0} + 0,12 \times \frac{ICHT - E_n}{ICHT - E_0} + 0,3 \times \frac{351002_n}{351002_0} + 0,2 \times \frac{205000_n}{205000_0}$$

L'indice du mois "n" correspond au dernier indice connu à la date de l'émission de la facture.

Article 2 – Incidences financières de l'avenant-

Le tableau ci-dessous fait état des valeurs applicables à chaque tranche au 1^{er} Janvier 2011

Tranches	prix au m3 actualise au 1 ^o janvier 2011- K=1,353	Forfait équipements complémentaires	Prix de la chloration complémentaire
0 à 299 999 m3	61 879,45 €	19 331,00	0
300 000 à 999 999 m3	0,1722 €/ m ³	19 331,00	0
1 000 000 à 1 999 999 m3	0,1038 €/ m ³	19 331,00	+0.0131€/m3
2 000 000 à 2 599 999 m3	0,0901 €/ m ³	19 331,00	+0.0131€/m3
2 600 000 à 3 200 000 m3	0,0834 €/ m ³	19 331,00	+0.0131€/m3

La formule de rémunération s'établit comme suit en fonction du volume vendu:

Tranches	prix au 01/01/2011
0 à 299 999 m3	61 879,45 + 19 331,00 = 81 910.45 €
300 000 à 999 999 m3	(V x 0.1722) + 19 331,00€
1 000 000 à 1 999 999 m3	(V x 0,1038) + 19 331,00+ ((V-999 999) x 0.0131)
2 000 000 à 2 599 999 m3	(V x 0,0901) + 19 331,00+ ((V-999 999) x 0.0131)
2 600 000 à 3 200 000 m3	(V x 0,0834) + 19 331,00+ ((V-999 999) x 0.0131)

V = Volume vendu

La facturation sera établie chaque trimestre sur la base de ce tarif en tenant compte des volumes effectivement distribués pour chaque trimestre.

Article 3 – Date d'effet et dispositions antérieures

Le présent avenant entrera en vigueur dès qu'il aura acquis son caractère exécutoire.

Toutes les clauses du marché initial modifiées par les 4 avenants précédents, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différend.

Article 4 – Annexes

Annexe N°1 : bilan d'exploitation nouveaux équipements

Avenant établi en trois exemplaires originaux.

A Bordeaux
Le Président de la CUB,

A Toulouse
Le Directeur Régional,